

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0105 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, Septième adjoint au Maire, dans les domaines des Travaux, de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Hafid IABASSEN, Septième Adjoint au Maire, est chargé sous l'autorité du Maire des questions relatives aux travaux, de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

A ce titre, il sera sous l'autorité du Maire, en charge notamment des :

- suivi des travaux en lien avec les équipes techniques, les régies de la ville et les prestataires,
- propreté et entretien des espaces publics (places, trottoirs, voiries...) en lien avec les régies municipales et les prestataires,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0105-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- suivi, gestion et attribution des jardins familiaux.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Hafid IABASSEN à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Délégation de signature lui est aussi donnée relativement aux bons d'engagement budgétaire de la Commune, engagés par les services techniques.

Délégation de signature lui est donnée concernant les arrêtés de police (de stationnement) lorsqu'ils concernent des travaux, voirie et déménagement.

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

24 mars 2026.